

ENQUÊTE PUBLIQUE

**du lundi 21 février 2022 à 14h00
au vendredi 25 mars 2022 à 18h00**

AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER DÉPARTEMENT DE LA MEUSE

PROJET DE NOUVEAU PARCELLAIRE ET DE PROGRAMME DE TRAVAUX CONNEXES

COMMUNE DE LAVOYE

AVEC EXTENSION SUR LES COMMUNES d'AUTRÉCOURT-SUR-AIRE, FROIDOS et JULVÉCOURT

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ

1 - Cadre général du projet

Le projet d'aménagement foncier agricole et forestier (AFAF) de LAVOYE, résulte d'une demande de la commune prise en compte par le Conseil départemental de la Meuse le 4 août 2011.

La mise à l'enquête publique du projet de nouveau parcellaire, avec son programme de travaux connexes et de mesures compensatoires (plantations et aménagements écologiques), est donc l'aboutissement d'un long travail de concertation entre différents acteurs que sont :

- Le Conseil départemental de la Meuse en charge de l'aménagement foncier,
- Les populations de la commune de LAVOYE et de trois communes limitrophes Autrécourt-sur-Aire, Froidos et Julvécourt, représentées dans la commission communale d'aménagement foncier (CCAF) de Lavoye et de sous-commissions,
- Les cabinets de Géomètre-expert LAMBERT (phase périmètre), GEOMAT M. Eric BURNEL (phase projet parcellaire) et le bureau d'études environnementales EMERGENCE Mme Marie-Isabelle POQUET pour les deux phases du projet.

L'élaboration de ce projet parcellaire et de travaux connexes a été encadrée par l'obligation de respecter l'Arrêté Préfectoral du 28 avril 2016 qui définit les prescriptions environnementales de l'aménagement foncier agricole et forestier de la commune de LAVOYE.

Comme l'indique le PV de réunion de la CCAF du 23 septembre 2021, les services de l'Etat seront amenés à vérifier que ces prescriptions environnementales ont bien été respectées.

Ainsi, l'aménagement foncier pouvant présenter un risque pour l'environnement, ce projet a été soumis à étude d'impact et à l'avis de l'autorité environnementale avant d'être présenté à l'enquête publique.

2 - Objectifs et enjeu particulier du projet

L'aménagement foncier agricole et forestier doit permettre :

- d'améliorer les conditions d'exploitation des propriétés rurales,
- d'assurer la mise en valeur des espaces naturels ruraux,
- de contribuer à l'aménagement du territoire communal ou intercommunal.

L'enjeu particulier de ce projet est la prévention des risques naturels en adoptant des solutions environnementales permettant de réduire le ruissellement et l'érosion des sols afin d'éviter les inondations et les coulées de boues comme celles subies dans le village de Lavoye le 4 juin 2016, provoquant des dégâts dans 16 maisons.

3 - Appréciations sur la prise en compte de l'environnement

L'étude d'impact jointe au dossier, actualisée en septembre 2021, a pour objet de :

- décrire l'état initial de l'environnement,
- mesurer l'impact du projet sur l'environnement et orienter les choix en appliquant la séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC),
- vérifier la compatibilité du projet avec les prescriptions environnementales et avec les autres plans, schémas ou programmes.

Le 3 janvier 2022, l'Autorité environnementale (MRAe Grand Est) a rendu un avis très détaillé de 14 pages sur le projet et son étude d'impact.

Dans son mémoire en réponse à cet avis, le Conseil départemental a répondu précisément à toutes les interrogations et recommandations de l'Autorité environnementale.

De cette confrontation, les engagements pris permettront d'améliorer le projet :

1°) Une phase de suivi sera mise en œuvre tout au long du projet d'aménagement foncier et il sera intégré au chapitre H de l'étude d'impact « mesures prises pour éviter, réduire, compenser » :

Un suivi des effets induits par le projet sera assuré par :

- Une visite à réception des travaux par le département, ce qui permettra de vérifier la prise en compte des prescriptions environnementales,
- À cinq ans, un bilan de la mise en œuvre du projet via le programme de travaux connexes (bilan de fonctionnement des ouvrages, comportement des plantations, état des éléments paysagers à maintenir, évolution de la mesure compensatoire et effets induits du projet sur la faune et la flore, fréquentation du territoire, fonctionnement hydraulique...).

Si des dysfonctionnements sont observés lors de ce bilan, comme par exemple le non maintien d'éléments devant être conservés, la non fonctionnalité de la mesure compensatoire, le non-respect des travaux connexes prévus (plantations, chemins,

fossés...), des propositions de mesures correctives pourront être recherchées en concertation avec les maîtres d'ouvrage concernés.

2°) Il est pris acte de la recommandation de l'Autorité environnementale concernant le classement des éléments remarquables présents sur le territoire, dans le cadre de l'élaboration du PLU Intercommunal. Cette consigne sera transmise à la commune de LAVOYE.

3°) Répondant à la recommandation de l'Autorité environnementale de procéder à un diagnostic plus complet des zones potentiellement humides au sein du périmètre et d'identifier les aménagements pouvant les impacter, le Conseil départemental produit une carte localisant ces zones et mentionne :

« La confrontation de la carte de répartition des zones potentiellement humides et des travaux connexes potentiellement impactant (dérasement, rechargement de cailloux, fossés, drains...) met en évidence 5 zones (en bleu sur la carte suivante) susceptibles de présenter un caractère humide.

Des investigations complémentaires devront être réalisées par les maîtres d'ouvrage avant la réalisation des travaux, dans le cadre de la réglementation en vigueur ».

4 - Appréciations sur le déroulement de l'enquête

L'information préalable du public, exploitants, propriétaires, réalisée sous différentes formes : affichage de l'Avis d'enquête publique, publicité légale, mise en ligne du dossier sur la plateforme X-demat et sur le site du Conseil départemental de la Meuse, me permettent de considérer que **toutes les personnes intéressées ont pu facilement s'informer et exprimer leur avis sur ce projet.**

De plus, tous les titulaires de comptes de propriétés ont été destinataires d'un courrier recommandé avec accusé de réception du 14 janvier 2022. Ce courrier personnalisé rappelait les modalités de l'enquête et l'indication du numéro de compte propriétaire leur permettant de connaître les parcelles qui leur étaient attribuées en venant consulter le dossier en mairie.

Les trois permanences en mairie de Lavoye se sont déroulées dans un très bon climat avec des conditions d'accueil optimales dans une salle suffisamment vaste pour afficher les plans parcellaires pendant toute la durée de l'enquête.

Avec l'assistance du géomètre, les soixante personnes reçues ont pu être écoutées, renseignées et invitées à déposer leurs éventuelles observations sur le registre d'enquête.

5 - Évaluation du nouveau parcellaire

Il apparaît que l'établissement d'un nouveau parcellaire est difficile, tant ce qui touche à « la propriété foncière » est un sujet sensible. Mes échanges et l'étude des observations révèlent même que quelques propriétaires ont tendance à remettre en cause tout ou partie du parcellaire alors qu'ils ont eux-mêmes participé à son élaboration au sein de la commission communale.

La caractéristique essentielle du nouveau parcellaire pour permettre de réduire le ruissellement est d'avoir créé des parcelles parallèles aux courbes de niveau pour favoriser un sens de culture perpendiculaire à la pente.

Inquiet du risque de renversement des tracteurs que pourrait présenter ce sens de culture, il m'a été déclaré qu'à l'intérieur du périmètre les pentes n'étaient pas suffisamment prononcées pour présenter un risque.

Je note positivement qu'en complément des enquêtes publiques obligatoires (enquête périmètre et enquête projet parcellaire) les propriétaires ont été consultés :

- ✓ Du 13 octobre au 15 novembre 2017 après classement des parcelles en valeur de productivité agricole. Les 20 réclamations déposées au registre ont été examinées par la CCAF le 12 décembre 2017.
- ✓ Du 8 au 22 octobre 2019, sur l'avant-projet parcellaire. Les propriétaires et exploitants concernés ont pu donner un premier avis au travers de 27 observations.

Le nouveau parcellaire ayant pour effet d'augmenter la taille et rapprocher les ilots de culture des sièges d'exploitation, il permettra :

- Un gain en temps et en argent estimé dans l'étude d'impact à 30%, notamment par la réduction des consommations de carburant.
- Une réduction des nuisances par la diminution en nombre des trajets et en distance des engins agricoles.
- De meilleures commodités pour l'exploitation des terres.

Quelques éléments chiffrés me permettent de considérer que l'objectif d'amélioration de l'exploitation des propriétés rurales est atteint :

- réduction du nombre de parcelles cadastrales (272 au lieu de 409)
- réduction du nombre d'ilots d'exploitation (114 au lieu de 208)
- augmentation de la surface moyenne des ilots d'exploitation (6,37ha au lieu de 3,49ha)

Néanmoins, je constate de l'insatisfaction dans le nouveau parcellaire de la zone de vergers (section ZS). Une réflexion plus soutenue aurait sans doute permis d'éviter certaines situations, comme l'attribution d'une parcelle aux dimensions la rendant difficilement exploitable (2,5m x 80m).

6 - Evaluation des travaux connexes

➤ Chemins

Avec un coût prévisionnel de 387.500 €, le remaniement du réseau de chemins constitue le poste principal de la dépense. Il traduit aussi l'importance de la réorganisation des circulations au sein du périmètre d'aménagement (renforcement de chemins existants 7.300 m, suppression de chemins 7.085 m, création de chemins neufs 3.340m).

Ces modifications nécessitent de proposer de nouveaux chemins au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée).

La réponse à mon PV de synthèse peut être examinée positivement :

« La commune de Lavoye possède un important réseau de chemins classés au PDIPR dont plusieurs chemins se terminaient déjà en cul-de-sac. Dans le cadre de l'AFAF, il n'y aurait pas de perte de connexion entre le territoire de Froidos et de Lavoye dans la mesure où le chemin rural dit de Jometz, le chemin rural dit de Froidos à Lavoye, le chemin rural dit du Pommier Bouchet, le chemin rural dit de la Fosse aux grêlons et le chemin rural dit de Clara (tous classés au PDIPR) sont maintenus. En parallèle, la commune de Lavoye propose le classement de deux chemins ruraux (n°202 et 228) qui permettraient le contournement d'une partie du village et la desserte du bois de la Tuilette.

La question des propositions de chemins à classer au PDIPR sera retravaillée lors de la prochaine réunion de la CCAF de Lavoye, afin notamment d'apporter une réponse à la réclamation de Mme Montaigu. »

J'apprécie que le projet ait prévu que les matériaux extraits du décaissement des chemins supprimés soient réemployés pour la création des nouveaux chemins. Ce réemploi permettra de réduire la consommation et le transport de matériaux d'apport.

➤ **Mesures environnementales, plantations et aménagements hydrauliques :**

Pour un montant estimatif de 62.604 €, ce programme de travaux comprend, pour 31% de la dépense, la réalisation d'un pont (10.000 €) et la pose d'un collecteur de 110 mètres (9.350€).

Les autres aménagements, pour un montant restant de 43.254 € HT comprennent :

- la plantation de 2.269 mètres de haies,
- la plantation de 165 arbres permettant de créer 3.179 m² de vergers en compensation des 3.590 m² supprimés (solde négatif de 411 m²),
- la création de 1.715 mètres de fossés,
- une noue enherbée de 1.661 m² et une fascine de 54 mètres,
- 4.106 m² d'engazonnement.

Ces aménagements, majoritairement réalisés sur des parcelles communales créées par le nouveau parcellaire pour les y installer, devraient permettre de réduire le ruissellement des eaux de pluies et l'érosion des sols et contribuer à la préservation du paysage.

Comme rappelé dans le mémoire en réponse du Conseil départemental à mon PV de synthèse : *« La pertinence et l'efficacité de ces propositions seront soumises à l'avis des services de l'Etat compétents, dont la DDT Meuse. Avis auquel la commission communale devra apporter une réponse et au besoin adapter son programme en conséquence. »*

Pour ma part, ce programme de travaux environnementaux :

- Paraît adapté à la situation du terrain sous réserve d'une surveillance régulière et d'un bon entretien.
- Son bilan à 5 ans décrit au §3 semblant bien lointain, je pense qu'une surveillance de la reprise des végétaux pendant toute cette période est nécessaire.
- Constitue une base de travaux à compléter ultérieurement, par exemple par une renaturation des cours d'eau classés BCAE (Bonnes conditions agricoles et environnementales), complémentaire à l'aménagement foncier.

7- En conclusion :

Au terme de l'enquête publique qui m'a été confiée et qui s'est déroulée dans de très bonnes conditions, dans le respect de la réglementation et des dispositions de l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Meuse du 20 décembre 2021 ;

Après avoir fouillé l'ensemble des pièces du dossier, recherché les points d'incompréhension, analysé les observations du public ainsi que les remarques et recommandations de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) ;

Appréciant à leur juste valeur les réponses du Conseil départemental aux remarques et recommandations de l'autorité environnementale, qui démontrent que le projet a été travaillé par l'ensemble des acteurs ;

Estimant que les réponses apportées par le Conseil départemental à mon procès-verbal de synthèse du 31 mars 2022 sont de nature à améliorer la compréhension et l'aboutissement du projet ;

Persuadé que mes analyses des observations du public faites dans mon rapport d'enquête, pourront aider à leur traitement par la CCAF, sans contrarier ses prérogatives.

Pour ces raisons, m'appuyant sur :

- l'ensemble des pièces constituant le dossier de mise à l'enquête,
- le registre d'enquête publique et les observations qui y sont portées,
- les observations portées sur le registre dématérialisé et les courriers reçus,
- mes échanges avec le public, le géomètre, les élus de Lavoye et le service d'Aménagement foncier du Conseil départemental,
- les observations de l'Autorité environnementale et le mémoire en réponse du Conseil départemental de la Meuse en charge de l'opération,
- mon procès-verbal de synthèse et la réponse du Conseil départemental de la Meuse,
- la rédaction de mon rapport d'enquête et l'analyse de toutes les observations reçues,

J'émet un AVIS FAVORABLE

- **Sur le projet parcellaire d'aménagement foncier agricole et forestier de la commune de LAVOYE,**
- **Sur le programme de travaux connexes qui l'accompagne,**
- **Sur le plan de mesures environnementales, travaux hydrauliques et plantations.**

Cet avis est assorti de deux recommandations :

Recommandation n°1 :

Donner suite au conseil de Mme Marie-Isabelle POQUET chargée d'étude d'impact figurant au compte rendu de réunion de la CCAF du 22 septembre 2021 :

« Mme POQUET rappelle également qu'étant donné les problèmes hydrauliques rencontrés sur la commune, des travaux complémentaires aux travaux connexes devront être envisagés ultérieurement ».

Recommandation n°2 :

Sans attendre l'échéance du bilan à 5 ans,

- Contrôler régulièrement la reprise des végétaux et vérifier le bon fonctionnement des fossés créés,
- Vérifier que les prescriptions environnementales visant au maintien d'éléments naturels sont bien respectées. Différents témoignages et observations laissent supposer que certaines suppressions (arbres isolés, prairies, bois) soient déjà envisagées.

Fait à Robert-Espagne, le 24 avril 2022
Bernard CAREY commissaire enquêteur

